Déclaration de la délégation danoise

Conformément à la section C de la décision adoptée lors du Conseil européen d'Édimbourg des 11 et 12 décembre 1992, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et des actions de l'Union ayant des implications en matière de défense.

Le gouvernement danois a décidé que le Danemark ne participerait pas à la décision du Conseil sur l'étude de faisabilité d'opérations internationales de police afin d'assister les autorités albanaises.

Conformément à la décision d'Édimbourg, le Danemark ne fera pas obstacle au développement d'une coopération plus étroite entre les États membres dans ce domaine. En conséquence, la position exposée ci-dessus ne fait pas obstacle à l'adoption de la décision du Conseil.